

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 janvier 2018, a adopté le règlement suivant :

RCG 18-004

Règlement autorisant la démolition du presbytère, la démolition partielle de l'église ainsi que la construction et l'occupation de deux pavillons à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 31 janvier 2018

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Devoir 1/1